

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 septembre 2007 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et en application du 1^o de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié au recrutement (2^e session 2007)

NOR : ESRH0764480A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-2, L. 951-3, L. 952-6 et L. 952-14 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 22 à 31, 33 à 35 et 40-2 ;

Vu le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs des universités et les maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des professeurs des universités et des maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les emplois de maître de conférences figurant en annexe sont offerts à la mutation, au détachement et en application du 1^o de l'article 26-I du décret du 6 juin 1984 susvisé au recrutement.

TITRE I^{er}

MUTATION

Art. 2. – Les emplois offerts à la mutation sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants, pouvant être pourvus par réintégration après détachement ou disponibilité.

Sont admis à postuler l'ensemble de ces emplois les maîtres de conférences titulaires qui, à la date de clôture des inscriptions, ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur pendant au moins trois ans dans l'établissement où ils sont affectés.

S'ils ne justifient pas, à cette date, de trois ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, les candidats ne peuvent déposer une demande de mutation qu'avec l'accord de leur chef d'établissement d'affectation, donné après avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés de rang au moins égal, ainsi que, le cas échéant, du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université.

Les maîtres de conférences stagiaires peuvent postuler les emplois ouverts à la mutation dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 3. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « enseignement supérieur », puis « personnel du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « Antares », à partir du 16 octobre 2007, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 6 novembre 2007, à 16 heures, heure de Paris. Les candidats accèdent au centre serveur soit comme nouveau candidat s'ils ne se sont jamais connectés à ANTARES, soit en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel qui leur ont été attribués lors d'une précédente connexion et qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 4. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTÉE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un état des services permettant d'établir l'appartenance du candidat au corps des maîtres de conférences visé à l'article 2 du présent arrêté et la durée des services effectués en position d'activité dans l'établissement d'affectation ;
- le cas échéant, une attestation délivrée par le chef d'établissement, justifiant de son accord et des avis favorables mentionnés au troisième alinéa de l'article 2 du présent arrêté ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations ;
- un exemplaire des travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme de 3^e cycle détenu.

Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 6 novembre 2007, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Tout dossier ou document posté hors délai sera déclaré irrecevable.

Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 5. – Le candidat proposé par les instances universitaires pour une mutation sur les emplois ouverts est enregistré par les établissements jusqu'au 6 décembre 2007, à 16 heures, heure de Paris, sur un centre serveur réservé à l'administration.

TITRE II

DÉTACHEMENT

Art. 6. – Les emplois de maître de conférences figurant en annexe offerts au détachement sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants.

Les emplois pourvus à la suite de la procédure de mutation ou de réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés de la liste des emplois offerts au détachement.

Art. 7. – Sont admis à faire acte de candidature au titre du détachement :

1^o Les fonctionnaires appartenant à un corps assimilé aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

2^o Les conservateurs des bibliothèques, des musées et du patrimoine ;

3^o Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ou de l'École polytechnique ;

4^o Les fonctionnaires anciens élèves des écoles normales supérieures ;

5^o Les magistrats de l'ordre judiciaire ;

6^o Les membres des corps d'ingénieurs de recherche et les membres du corps des ingénieurs de recherche et de formation ;

7^o Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice terminal des maîtres de conférences et titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, du doctorat, du doctorat d'Etat, du doctorat de 3^e cycle ou du diplôme de docteur ingénieur.

Les candidats doivent être titulaires dans leur corps ou leur cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de dépôt des candidatures.

Art. 8. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « enseignement supérieur », puis « personnel du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « Antares », à partir du 16 octobre 2007, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 6 novembre 2007, à 16 heures, heure de Paris. Les candidats accèdent au centre serveur, soit comme nouveau candidat s'ils ne se sont jamais connectés à ANTARES, soit en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel qui leur ont été attribués lors d'une précédente connexion et qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 9. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTÉE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 7 ci-dessus et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions ;

- pour les candidats mentionnés au 7° de l'article 7 ci-dessus, une copie de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat ou du doctorat d'Etat ou du doctorat de 3^e cycle ou du diplôme de docteur ingénieur ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations ;
- un exemplaire des travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme de 3^e cycle détenu.

Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 6 novembre 2007, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Tout dossier ou document posté hors délai sera déclaré irrecevable.

Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 10. – Le candidat proposé par les instances universitaires pour un détachement sur les emplois ouverts est enregistré par les établissements jusqu'au 6 décembre 2007, à 16 heures, heure de Paris, sur un centre serveur réservé à l'administration.

TITRE III

RECRUTEMENT EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE 26-I DU DÉCRET DU 6 JUIN 1984 SUSVISÉ

Art. 11. – Les emplois offerts au recrutement sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants. Les emplois pourvus à la suite des procédures de mutation, de détachement, de réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés des concours de recrutement. Sous cette réserve, les emplois figurant en annexe sont ouverts au recrutement en application du 1° de l'article 26-I du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 12. – Les candidats doivent être titulaires du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'Etat, le doctorat de 3^e cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat.

Ils doivent en outre être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 2004, ou 2005, ou 2006, ou 2007. Les qualifications établies en 2003 par le groupe compétent du Conseil national des universités suite à deux refus successifs sont également admises.

Les candidats qualifiés, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres dont l'équivalence a été reconnue par le Conseil national des universités peuvent également déposer une candidature au présent concours.

La possession de la nationalité française n'est pas exigée des candidats.

Art. 13. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « enseignement supérieur », puis « personnel du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « Antares », à partir du 16 octobre 2007, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 6 novembre 2007, à 16 heures, heure de Paris. Les candidats accèdent au centre serveur soit comme nouveau candidat s'ils ne se sont jamais connectés à ANTARES, soit en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel qui leur ont été attribués lors d'une précédente connexion et qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 14. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTÉE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 12 ci-dessus ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations.

Pour les rapporteurs, deux enveloppes distinctes comportant chacune, à l'exclusion de toute autre pièce :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTÉE, datée, avec la signature du candidat ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui sont adressés ;
- les travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit.

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 6 novembre 2007, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier ou document posté hors délai est déclaré irrecevable.

Le nom et l'adresse du candidat doivent être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section).

En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 15. – Les candidats retenus pour l'audition doivent adresser immédiatement à l'établissement les travaux mentionnés dans le *curriculum vitae*.

Art. 16. – Les propositions des instances universitaires pour chaque emploi au recrutement sont enregistrées par les établissements jusqu'au 6 décembre 2007, à 16 heures, heure de Paris.

Art. 17. – Les candidats accèdent aux résultats en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération, par le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « enseignement supérieur », puis « personnel du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « Antares ».

Cet accès est ouvert du 13 décembre 2007, 10 heures, au 18 décembre 2007, 16 heures, heure de Paris.

Tout candidat classé sur un ou plusieurs emplois doit s'engager sur ANTARES à occuper l'emploi ou, le cas échéant, l'un des emplois : cet engagement comporte l'expression de vœux d'affectation par ordre de préférence. Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion au serveur ANTARES. Seule la lecture de ce message final vérifie la fin correcte de la saisie.

La saisie peut être modifiée jusqu'à la date limite du 18 décembre 2007, à 16 heures, heure de Paris.

Art. 18. – Le directeur général des ressources humaines et les chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
T. LE GOFF

A N N E X E

LISTE DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OFFERTS À LA MUTATION, AU DÉTACHEMENT ET EN APPLICATION DU 1^o DE L'ARTICLE 26-I DU DÉCRET N^o 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ AU RECRUTEMENT

S = emploi susceptible d'être vacant.

1^{re} section : *droit privé et sciences criminelles*

Université Aix-Marseille-III, droit civil : 0136.

Université Bordeaux-IV (institut universitaire de technologie de Bordeaux-IV), droit privé : 0367.

Université Montpellier-I, droit privé et droit des affaires : 1073.

Université Paris-V : 1932 S.

Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine : 0096.

Université de Bretagne Sud, Vannes, droit des affaires : 0358.

Université de Rouen, droit privé, droit pénal : 0293.

Université de Mulhouse (institut universitaire de technologie de Colmar), droit pénal, droit de l'environnement : 0468.

Université Strasbourg-III, propriété intellectuelle : 0445.

Université Toulouse-I, sciences criminelles, droit pénal : 0512.

2^e section : *droit public*

Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, droit européen : 0680.

Université des Antilles et de la Guyane, Guadeloupe, droit international public, droit communautaire, coopération régionale : 0119.

Université Paris-II : 0089.

Université de la Réunion : 0371.

Université Paris-X, institut de préparation à l'administration générale : 1293.

3^e section : *histoire du droit et des institutions*

Université de Pau : 0226.
Université Paris-II : 0200 S.

4^e section : *science politique*

Université Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B), pouvoir, citoyenneté, développement durable, politiques sociales : 0268.
Université Bordeaux-IV, politiques publiques internes et internationales de la forêt et du développement durable : 0455.
Université Paris-VIII, relations internationales, monde arabe et musulman : 0637.
Université Montpellier-I, sociologie politique comparative en Europe du sud : 1000.
Université Paris-V, relations internationales : 1238.

5^e section : *sciences économiques*

Université de Caen, finance : 0372.
Université de Caen, économie appliquée : 1061.
Université Paris-VIII, construction européenne : 1045.
Université des Antilles et de la Guyane, Martinique, économie expérimentale, développement : 0025.
Université d'Angers, économie spatiale et développement territorial : 0654.
Université de Toulon, La Garde, macroéconomie et innovations technologiques : 0089 S.
Conservatoire national des arts et métiers, économie de la santé : 0549.
Université Paris-II : 0243.
Université Paris-II, institut de préparation à l'administration générale, préparation aux concours : 0330.
Université Rennes-I, finance d'entreprise : 0433.

6^e section : *sciences de gestion*

Université Paris-XII, management : 0661.
Université Paris-XII, contrôle de gestion : 1127.
Université Lille-II, Roubaix : 0951.
Université de Limoges, et 74^e section, gestion du sport : 0897.
Université de Metz : 0537.
Université de Metz (institut universitaire de technologie de Metz) : 0531.
Université de Nantes, management de projets en stratégie d'innovation et entrepreneuriat : 1176.
Conservatoire national des arts et métiers, marketing : 0254.
Université Paris-II : 0427.
Université de Poitiers, institut d'administration des entreprises, comptabilité, analyse financière : 0213.
Université de Brest, contrôle de gestion, gestion de production : 0950 S.
Université Rennes-I (institut universitaire de technologie de Rennes), gestion financière : 0626 S.
Université de Mulhouse, Colmar, marketing, spécialisation distribution et réseaux de commercialisation : 0512 S.
Université Paris-XI, Sceaux, gestion des ressources humaines, organisation : 0569.

7^e section : *sciences du langage :
linguistique et phonétique générales*

Université Aix-Marseille-I (institut universitaire de formation des maîtres), et 70^e section, sciences du langage, didactique de l'enseignement de la langue française en premier degré : 0181 S.
Institut universitaire de formation des maîtres de Paris, et 9^e section, formations initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0173.
Université de Bretagne Sud, français langue étrangère : 0361.

8^e section : *langues et littératures anciennes*

Université Clermont-Ferrand-II, langue et littérature grecques : 0328.

9^e section : *langue et littérature françaises*

Université Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B), Bordeaux, techniques d'édition, fonds éditoriaux de littérature du XX^e siècle : 0282.

Université de Rouen, littérature française et arts : 1210 S.

10^e section : *littératures comparées*

Université Paris-III, Asie : 0083.

11^e section : *langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes*

Université Paris-VIII, langue écrite : 0151.

Ecole normale supérieure de Cachan, anglais de spécialité, théorie et pratique : 0069 S.

Université de Tours, anglais, langues étrangères appliquées : 1197.

Université Strasbourg-III, et 7^e section, institut d'études politiques : 0125 S.

14^e section : *langues et littératures romanes :
espagnol, italien, portugais, autres langues romanes*

Université Paris-XIII, grammaire, traduction et terminologie espagnoles : 0438.

Université Paris-III, espagnol, langue étrangère appliquée, Amérique latine, civilisation : 0311.

Université de Bretagne Sud, Amérique latine, histoire des idées : 0052.

15^e section : *langues et littératures arabes, chinoises,
japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques*

Université Lyon-III, études cinématographiques asiatiques : 0238.

Institut national des langues et civilisations orientales de Paris, linguistique et dialectologie kartvéliennes (caucasiennes du Sud, géorgien, zane, svane) : 0662.

16^e section : *psychologie, psychologie clinique,
psychologie sociale*

Université Montpellier-III, psychologie sociale et du travail, méthodologie de l'enquête et traitement des données : 0251.

Université d'Angers (institut universitaire de technologie d'Angers), Cholet, psychogérontologie, techniques de l'entretien d'aide, psychopathologie appliquée au social : 0281 S.

Université de Nice, psychopathologie de l'exclusion, clinique de l'insertion : 0279.

Université de Tours, psychologie et psychopathologie : 0990.

Université Toulouse-II, psychologie interculturelle : 0188.

Université Toulouse-II, psychologie du développement : 0196 S.

Université Toulouse-II, psychologie du développement : 0495.

17^e section : *philosophie*

Université Rennes-I, philosophie du langage et philosophie de l'esprit : 0373 S.

18^e section : *architecture (théories et pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle,
épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art*

Université Aix-Marseille-I, Aix-en-Provence et Marseille, esthétique de la médiation culturelle : 1283.

Université Paris-VIII, danse, analyse des œuvres, danse contemporaine : 0785.

Institut universitaire de formation des maîtres de Paris, arts plastiques, formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0161.

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, arts, musique, adaptation pédagogique pour les élèves handicapés premier et second degrés : 0004.

19^e section : *sociologie, démographie*

Université Bordeaux-IV, démographie, analyse démographique des problèmes économiques et sociaux : 0128 S.

Université Paris-VIII, sociologie des mouvements sociaux, Maghreb-immigration : 0223.

Université Lille-I, sociologie des professions et des politiques publiques : 1674.

Université de Metz, sociologie : 0761.

Université de Mulhouse, sociologie des mouvements sociaux : 0458.

20^e section : *anthropologie, ethnologie, préhistoire*

Université Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B), anthropologie sociale et culturelle, Amérique latine, musicologie, animation socioculturelle : 0335.

Université Paris-VIII, et 23^e section, territorialisation identitaire et socio-anthropologie des mouvements sociaux au Maghreb aujourd'hui : 0305.

Université Paris-X, anthropologie de l'aide humanitaire : 0917.

22^e section : *histoire et civilisations :
histoire des mondes modernes et contemporains*

Institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion, formations initiale et continue des enseignants des premier et second degrés, recherche en didactique de l'histoire : 0090.

Institut national des langues et civilisations orientales, école spéciale militaire de Saint-Cyr, le Moyen-Orient postcolonial dans les relations internationales : 0756.

23^e section : *géographie physique,
humaine, économique et régionale*

Université de Marne-la-Vallée, géographie humaine : 0259.

25^e section : *mathématiques*

Université de Pau, algèbre, géométrie : 0107 S.

26^e section : *mathématiques appliquées
et applications des mathématiques*

Université Aix-Marseille-I (institut universitaire de technologie de Provence), Digne, mathématiques appliquées, statistiques et probabilités, outils mathématiques et informatique : 1601.

Université Grenoble-II (institut universitaire de technologie B), Grenoble, analyse, mathématiques discrètes, probabilités, statistique : 0136.

27^e section : *informatique*

Université Lille-I, sûreté du logiciel : 0668.

Université de Valenciennes : 0109 S.

Université de Nice (institut universitaire de technologie de Nice), Menton : 1413.

28^e section : *milieux denses et matériaux*

Université Aix-Marseille-I, interactions plasmas surfaces : 0366.

Université de Valenciennes, physique des matériaux : 0267.

Université de technologie de Troyes, et 30^e section, physique du solide, spectroscopies de nanostructures et instrumentations associées : 0025 S.

30^e section : *milieux dilués et optique*

Université Nancy-I, Vandœuvre-lès-Nancy, procédés plasmas froids et applications : 0634.

Université Paris-VI, et 34^e section, processus radiatifs et collisionnels, réactivité chimique en astrophysique : 0953.

31^e section : *chimie théorique, physique, analytique*

Université Bordeaux-I, et 60^e section, école d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique, matière molle, mécanique des fluides expérimentale : 1037.

Institut universitaire de formation des maîtres de Paris, et 32^e section, formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0138.

Université Paris-VI, propriétés physiques des organisations de nanocristaux inorganiques : 0347 S.

Université Rennes-I, école spéciale militaire de Saint-Cyr, calculs en chimie théorique appliqués aux composés solides : 1784.

32^e section : *chimie organique, minérale, industrielle*

- Université Aix-Marseille-I, et 31^e section, chimie organique, interface chimie, sciences du vivant : 0816.
Université Paris-XII, et 37^e section, chimie de l'atmosphère, devenir de la matière organique dans la troposphère : 0994.
Université de Valenciennes, chimie industrielle : 0432.
Université de Nouvelle-Calédonie : Nouméa, caractérisation des métabolites secondaires des végétaux : 0026 S.
Université de Rouen, méthodologie et synthèse en chimie organique : 0626.
Institut national polytechnique de Toulouse (Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques), chimie analytique : 0397 S.
Institut national polytechnique de Toulouse (Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques), corrosion sous contraintes : 0398 S.

33^e section : *chimie des matériaux*

- Institut national polytechnique de Toulouse (Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques), propriétés surfaciques des polymères et des composites : 0379.

34^e section : *astronomie, astrophysique*

- Université Paris-VI, étude dynamique de l'environnement terrestre et planétaire : 1752 S.

36^e section : *terre solide :
géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère*

- Université de Tours, géochimie de la surface : 1250.
Université Paris-VI, géologie sédimentaire pour le génie civil : 0525.

39^e section : *sciences physico-chimiques
et technologies pharmaceutiques*

- Université Paris-V, modélisation mathématique en biodynamique : 1207 S.
Université Paris-V, chimie physique et chimie inorganique : 1294 S.
Université Paris-V, chimie physique, thermodynamique de l'état solide moléculaire : 1321 S.

40^e section : *sciences du médicament*

- Université Bordeaux-II, pharmacologie : 0231 S.
Université d'Angers, droit pharmaceutique et économie de la santé : 0346.
Université Paris-V, pharmacocinétique, pharmacie clinique : 1327 S.

41^e section : *sciences biologiques pharmaceutiques*

- Université Lille-II, biomarqueurs végétaux et évaluation des risques pour les écosystèmes : 0190.
Université de Tours, microbiologie (virologie) moléculaire : 0445.

60^e section : *mécanique, génie mécanique, génie civil*

- Université Aix-Marseille-I (institut universitaire de technologie de Provence), Digne, génie mécanique, management de la qualité, gestion de production, métrologie : 1600.
Université de technologie de Compiègne, composites : 0296.
Université de Pau, Anglet, génie civil : 0549 S.
Université de Perpignan (institut universitaire de technologie de Perpignan), maintenance et mécanique : 0184.
Ecole nationale supérieure des arts et métiers, Angers et Laval, méthodes et organisations industrielles : 0043.

61^e section : *génie informatique,
automatique et traitement du signal*

- Université de Metz, maintenance intégrée : 0084.

Université de Nantes (institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire), et 63^e section, automatique, traitement du signal, informatique industrielle, commande rapprochée des dispositifs du génie électrique : 1476.
Université Paris-VI, traitement du signal audio : 0740.
Institut national des sciences appliquées de Toulouse, génie informatique et automatique : 0255.

62^e section : *énergétique, génie des procédés*

Université d'Amiens (institut universitaire de technologie de Beauvais), Creil : 1065.
Université de Valenciennes : 0042.
Université de Valenciennes, transferts thermiques : 0404.
Institut national polytechnique de Toulouse (Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques), génie des procédés : 0376.
Institut national polytechnique de Toulouse (Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques), agromatériaux : 0388.

63^e section : *électronique, optronique et systèmes*

Université de technologie de Compiègne, énergies renouvelables en génie des systèmes urbains : 0009.
Université Paris-VI, électronique analogique : 0955 S.
Université du Havre, conception en électrotechnique, électromagnétique, matériaux magnétiques et système : 0252.
Institut national polytechnique de Toulouse : Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications, capteur optoélectronique embarqué : 0307.

66^e section : *physiologie*

Université Paris-VI, biologie du vieillissement : 1421 S.

67^e section : *biologie des populations et écologie*

Université de Pau, écophysiologie et mécanismes adaptatifs : 0503.
Université de Pau, Anglet, écologie comportementale et biologie des populations : 0705.
Institut universitaire de formation des maîtres de Lille, didactique de la biologie et éducation à l'environnement pour un développement durable : 0320.
Université de Metz, et 68^e section, écotoxicologie aquatique : 0608.
Université d'Angers, et 68^e section, écophysiologie moléculaire végétale : 0123 S.
Université d'Angers, génétique des populations et paysage : 0634.
Université Paris-VI, parasitologie évolutive : 1783.

68^e section : *biologie des organismes*

Université Paris-VI, génomique fonctionnelle de l'olfaction chez les insectes : 0394.
Institut national polytechnique de Toulouse, Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, génétique végétale : 0314.

70^e section : *sciences de l'éducation*

Institut universitaire de formation des maîtres de Lille, didactique du français, enseignement de la grammaire : 0348.
Université Lille-I, centre université-économie d'éducation permanente, sciences de l'éducation, formation d'adultes : 1488 S.
Institut universitaire de formation des maîtres de Montpellier, et 68^e section, didactique des sciences de la vie et de la terre : 0007.
Institut universitaire de formation des maîtres de Nancy-Metz, Bar-le-Duc, didactique de la technologie : 0190.
Université de Tours, formations initiale et continue des enseignants et ingénierie de l'alternance : 1410.
Université Paris-X, éducation familiale : 0212.
Université Paris-X, genre, savoir et éducation : 1346.

71^e section : *sciences de l'information et de la communication*

Université Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B), Bordeaux, préparations aux concours spécialité bibliothèques, sociologie des usages et des usagers, usages et représentation de l'information : 0569.

Université Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B), Bordeaux, musées d'entreprise, théâtre d'entreprise et communication des organisations : 0669.

Université Lille-I (institut universitaire de technologie A), expression, communication écrite et orale : 1208 S.

72^e section : épistémologie, histoire des sciences et des techniques

Université Paris-X, philosophie du langage et de la logique : 0276.

73^e section : cultures et langues régionales

Institut universitaire de formation des maîtres de Corse, langue et culture corse, préparation aux concours des premier et second degrés, formation des maîtres des premier et second degrés, problématiques éducatives contemporaines : 0004.

Université Montpellier-III, Béziers, occitan médiéval, langue et littérature : 0220.

*74^e section : sciences et techniques
des activités physiques et sportives*

Institut universitaire de formation des maîtres de Lille, didactique de l'éducation physique et sportive : 0361.

Université Montpellier-I, coordinations perceptivo-motrices : 0938.